

## Les S.R.I.A.S. (sections interministérielles régionales d'action sociale)

Les SRIAS mettent en place des actions sociales déconcentrées en direction de tous les agents de l'État, actifs ou retraités. Ces actions viennent en complément des autres prestations interministérielles ou ministérielles existantes et non en substitution. Consulter les SRIAS sur Sémaphore.

> Pour en savoir plus sur les SRIAS

Sémaphore > Domaines > Ressources humaines > Actions sociale > Comité national d'actions sociales

[http://semaphore.culture.gouv.fr/sections/domaines/ressourceshumaines/action\\_sociale/comitenatactionsoc/srias/](http://semaphore.culture.gouv.fr/sections/domaines/ressourceshumaines/action_sociale/comitenatactionsoc/srias/)

### Liste des associations de personnel du ministère de la Culture et de la Communication

Associations de Paris et d'Île-de-France		
Association culturelle et sportive tél. : 01 44 78 60 83	Comité d'entraide sociale du laboratoire de recherche des monuments historiques tél. : 01 60 37 77 80	CEMMA tél. : 01 44 08 52 68
Association Étude et action tél. : 01 42 46 12 91	ASCAN (ex.association Archives nationales football club) tél. : 01 40 27 60 78	Association "Le Renouveau" tél. : 01 60 71 50 84
Association de la bibliothèque nationale de France tél. : 01 53 79 45 07	M'OC (Musée d'Orsay Club) tél. : 01 40 49 49 31	Association échiquienne du château de Versailles tél. : 01 30 83 74 25
Association de tennis de table des affaires culturelles tél. : 01 40 27 64 07	Association des agents du Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) tél. : 01 44 34 38 69	Association du personnel du centre Pompidou tél. : 01 44 78 40 39
Associations en régions		
Association régionale des personnels de la DRAC de Strasbourg - tél. : 03 88 15 57 03	Association Portes à portes DRAC Île-de-France - tél. : 01 56 06 50 49	Association DRAC/ARTS DRAC Caen - tél. : 02 31 38 39 04
Association des agents du ministère de la Culture en Aquitaine tél. : 05 57 95 01 58	Association Carrousel Versailles Flore (ACVF) du C2RMF - tél. : 01 40 20 24 64	Association "La Barbelotte" - Rouen tél. : 02 35 63 77 52
Association du personnel des affaires culturelles de la région Auvergne tél. : 04 73 41 27 37	Association méditerranéenne des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon tél. : 04 67 02 35 01	Association régionale d'études et d'animations culturelles - Nantes tél. : 02 40 14 23 08
Association culture et loisirs de Bourgogne tél. : 03 80 68 50 37	Association culture et loisirs de la région Limousin tél. : 05 55 43 14 40	Association Culture et Loisirs de la DRAC Picardie - tél. : 03 22 22 33 74
Association des services culturels de Bretagne - tél. : 02 99 29 67 11	Association du personnel de la culture en Lorraine tél. : 03 87 56 41 03	Association du personnel des affaires culturelles de Picardie - Compiègne tél. : 03 44 38 47 22
Association pour l'action sociale, sportive et culturelle du Centre tél. : 02 38 78 85 59	Association du personnel de la DRAC Martinique tél. : 05 96 60 87 62	Association des personnels du ministère de la Culture Poitou-Charentes tél. : 05 49 36 30 38
Association des services culturels de l'État en Champagne-Ardenne tél. : 03 26 70 36 66	Association Espace Loisirs Art Nature de la région Midi-Pyrénées tél. : 05 67 73 20 55	Association régionale culturelle et artistique (ARCA) - Aix-en-Provence tél. : 04 42 16 19 17
Association du personnel de la DRAC Franche-Comté tél. : 03 81 65 72 59	Association Loisirs et culture de la région Nord-Pas-de-Calais tél. : 03 28 36 61 11	Association régionale du personnel des affaires culturelles de Rhône-Alpes tél. : 04 72 00 44 63

✓ Pour plus d'information, consulter le site intranet Sémaphore

<http://semaphore.culture.gouv.fr> > domaine Ressources Humaines > Action sociale



## Ministère de la Culture et de la Communication Action sociale 2012

### Action sociale interministérielle

RESTAURATION COLLECTIVE (taux fixé par la Fonction publique)	- 1,17 € par repas aux agents dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 466.
AIDE A LA FAMILLE (aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant)	- 21,85 € par jour et par enfant (pas de condition de ressources)
<b>SÉJOURS POUR ENFANTS</b> - - - - -	
a) Centre de vacances avec hébergement (par jour)	- 7,01 € enfants de moins de 13 ans - 10,63 € enfants âgés de 13 ans à 18 ans
b) Séjours en centres de loisirs sans hébergement	- 5,06 € par jour - 2,55 € par 1/2 journée
c) Maisons familiales de vacances agréées et Gîtes de France	- 7,38 € en pension complète, par jour - 7,01 € autre formule, par jour
d) Séjours dans la cadre éducatif	- 72,71 € pour forfait de 21 jours ou plus - 3,45 € par jour pour un séjour d'une durée inférieure
e) Séjours linguistiques	- 7,01 € par jour, enfants de moins de 13 ans - 10,63 € par jour, enfants âgés de 13 à 18 ans
<b>ENFANTS HANDICAPÉS</b> - - - - -	
a) Séjours en centres de vacances spécialisés	- 20,01 € par jour
b) Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins 20 ans (enfants handicapés)	- 152,90 € mensuels
c) Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	- Voir avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de résidence

## Action sociale ministérielle

### SERVICE SOCIAL

a) Les consultations des assistantes de service social	Réseau d'assistants de service social sur le territoire national : IDF service social du MCC - Autres régions : service social du MIOCT.
b) Secours	Attribués à titre exceptionnel par la Commission des secours sur dossier instruit par les assistantes sociales. Montant maximum : 2 000 €
c) Aide aux frais d'obsèques	Un secours exceptionnel peut être accordé pour les obsèques d'un ascendant ou descendant direct se déroulant à l'étranger (hors Europe) ou dans les DOM.
d) Aide exceptionnelle au départ à la retraite	2 000 € versés une seule fois aux agents dont le montant de la retraite est inférieur au minimum vieillesse.
e) Aide au déménagement	Aide de 305 à 458 € versée pour un déménagement concernant la résidence principale. (voir plafonds page 3)

### CONSULTATIONS SPÉCIALISÉES

a) Consultations logement	Consultations mensuelles gratuites assurées par l'ADIL (agence départementale d'information sur le logement). R.V. à prendre à l'AAS
b) Consultations juridiques	Consultations mensuelles gratuites assurées par un cabinet d'avocats. R.V. à prendre à l'AAS
c) Accompagnement budgétaire	Aide à la gestion budgétaire apportée par une conseillère en économie sociale et familiale. R.V. à prendre à l'AAS

PRÊTS SOCIAUX	Prêts à taux zéro attribués par une Commission positionnée auprès de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive (AAS) du MCC après instruction par une conseillère en économie sociale et familiale. Montant maximum : 2 000 €. Durée de remboursement : 36 mois maximum
---------------	---

LOGEMENT SOCIAL	- Parc immobilier préfectoral (offres visibles sur <a href="http://www.bourse.fonction-publique.gouv.fr">www.bourse.fonction-publique.gouv.fr</a> ), - Parc immobilier ministériel.
-----------------	--

RESTAURATION COLLECTIVE	Politique tendant à l'harmonisation tarifaire. Participation aux frais de restauration.
-------------------------	---

### AIDES A LA FAMILLE

a) Aide aux familles mono parentales	400 à 600 € selon le nombre d'enfants au foyer
b) Aide aux frais de scolarité	- 100 € pour un enfant en collège public ou privé sous contrat d'association, - 280 € pour un enfant en lycée public ou privé sous contrat d'association, - 420 € pour un enfant poursuivant des études supérieures.
c) Aide pour la garde d'enfants de 6 à 12 ans	Montant de l'aide : 50% du montant dépensé en garde l'année précédente avec plancher de 50 € (100 € de garde) et plafonds à 300 € pour 1 enfant, 350 € pour 2 enfants et 400 € pour 3 enfants.
d) Soutien aux parents d'enfants handicapés	Prise en charge de 50% des frais de garde déclarés avec plafond de 500 € pour 1 enfant handicapé ; 550 € pour deux enfants handicapés et 600 € pour 3 enfants handicapés

### VACANCES LOISIRS

Colonies de vacances, classes de découverte, séjours linguistiques pour enfants organisés exclusivement par l'AAS (tarifs modulés en fonction des ressources du foyer). Les aides individuelles sont versées par le BASP.

a) Vacances en famille	- 69 €/an par enfant pour séjour chez grands parents, oncles et tantes, - 84 €/an par enfant séjour camping, location, hôtel.
b) Centre de vacances Mont-Dauphin	Vacances d'été ou d'hiver à tarifs préférentiels IGESA. Info auprès du BASP. <a href="http://www.montdauphin.com">www.montdauphin.com</a>
c) Associations de personnel	Implantées à Paris, en région parisienne et dans les DRAC, elles proposent à leurs adhérents des activités culturelles, sportives et sociales. (liste des associations jointe)
d) Carte Culture	Gratuité d'entrée et réductions tarifaires sur produits dérivés dans les établissements du MCC pour l'agent et un accompagnant. Réservé aux agents rémunérés sur le budget du Ministère.

## Aides gérées par des organismes extérieurs

### CHÈQUES VACANCES

Pour les salariés ou retraités de l'État, sous conditions de ressources : il s'agit d'une épargne effectuée par l'agent, abondée par une participation de l'employeur. La participation de l'employeur est calculée en fonction du montant épargné. Elle peut aller de 10 à 25% de bonification. [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

### AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS

Aide financière non remboursable, d'un montant maximum de 900 € destinée aux agents qui s'installent en IDF, en PACA ou en ZUS après un concours ou un recrutement sous certaines conditions. [aip@mfpsservices.fr](mailto:aip@mfpsservices.fr)

### AIDE GARDE D'ENFANT DE 0 à 3 ANS ET DE 3 à 6 ANS

[www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

Sauf indication contraire, les aides sont versées une fois par an au maximum. Toutes les aides ministérielles mentionnées ci-dessus sont soumises aux plafonds de ressources suivants (sauf les aides concernant les enfants handicapés) :

Plafonds allocations ministérielles			Plafonds de ressources appliqués pour l'aide au déménagement							
					Montant de l'aide 458 €		Montant de l'aide 382 €		Montant de l'aide 305 €	
			Agent seul	Couple	Agent seul	Couple	Agent seul	Couple		
			sans enfant	14 148 €	20 312 €	15 916 €	22 852 €	17 683 €	25 390 €	
1 enfant	24 483 €	30 606 €	1 enfant	19 589 €	24 484 €	22 035 €	27 546 €	24 484 €	30 606 €	
2 enfants	25 506 €	35 367 €	2 enfants	20 403 €	28 293 €	22 953 €	31 830 €	25 506 €	35 367 €	
3 enfants	27 771 €	37 181 €	3 enfants	22 217 €	29 744 €	24 995 €	33 462 €	27 771 €	37 181 €	
4 enfants	31 626 €	43 074 €	4 enfants	25 300 €	34 460 €	28 463 €	38 766 €	31 626 €	43 074 €	
5 enfants	36 160 €	48 967 €	5 enfants	28 928 €	39 174 €	32 544 €	44 072 €	36 160 €	48 967 €	